

SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012**  
**relative à la désignation d'inspecteurs du travail**  
**dans les centrales nucléaires de production d'électricité**  
*Version consolidée à la date du 9 janvier 2018*

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*(modifié par la décision n° CODEP-SGE-2018-000698 du 9 janvier 2018)*

Sont habilités et désignés pour les centrales nucléaires de production d'électricité, selon le tableau ci après, les inspecteurs du travail :

Centrales nucléaires de production d'électricité	Nom des inspecteurs du travail titulaires	Nom des inspecteurs du travail suppléants
Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	Philippe JACQUET Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
Flamanville 3 (chantier et centrale nucléaire)	Philippe JACQUET	Guillaume GENEAU Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
Paluel	Guillaume GENEAU	Philippe JACQUET Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
Penly	Arnaud PICHONNEAU	Guillaume GENEAU Philippe JACQUET Eric ZELNIO

Centrales nucléaires de production d'électricité	Nom des inspecteurs du travail titulaires	Nom des inspecteurs du travail suppléants
Cattenom	Guillaume WAGNER	
Fessenheim	Guillaume WAGNER	
Chooz A	Gauthier BOUTINEAU	Benoît IMBERT
Chooz B	Gauthier BOUTINEAU	Benoît IMBERT
Nogent-sur-Seine	Gauthier BOUTINEAU	Benoît IMBERT
Gravelines	Laurent DUCROCQ	Malika OUCHIAR
Bugey	Emma BREDIN	Jérémy TRAMECON
Creys-Malville (installation Super Phénix)	Emma BREDIN	Jérémy TRAMECON
Cruas-Meysse	Emma BREDIN	Jérôme BAI
Saint-Alban	Jérémy TRAMECON	Emma BREDIN
Tricastin	Jérôme BAI	Emma BREDIN
Blayais	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
Civaux	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
Golfech	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
Belleville-sur-Loire	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Erwan CHARTIER
Chinon	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Erwan CHARTIER
Dampierre-en-Burly	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Erwan CHARTIER
Saint-Laurent-des-Eaux	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Erwan CHARTIER

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail titulaire et de son suppléant, leur remplacement peut être assuré par tout autre inspecteur du travail désigné dans le tableau ci-dessus.

## Article 3

*(modifié par la décision n° CODEP-SGE-2014-041576 du 19 septembre 2014 – article 3)*

Pour les besoins d'enquête ou de contrôle, un inspecteur du travail peut se faire accompagner et assister par un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés dans le tableau ci-dessus, ainsi que par Madame Bernadette BEZIEL, directrice du travail, en poste à la direction des centrales nucléaires de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**